

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2014

RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE - (N° 1763)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE23

présenté par
Mme Valter, rapporteure

ARTICLE 4 TER

Compléter cet l'article par l'alinéa suivant :

« III. Le présent article entre en vigueur à compter du premier jour du quatrième mois suivant la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement prévoyant un délai de mise en œuvre de cet article pour prendre les dispositions réglementaires nécessaires, en particulier les modifications du règlement général de l'AMF.